RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES



DGA Ressources

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées 2018-CP-6502

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

> Affaire suivie par : Françoise Vassalli Poste: 72-15

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT "YVELINES NUMÉRIQUES " POUR L'INFOGÉRANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION

Dans le cadre sa politique de rationalisation des achats, ce groupement de commandes, succédant à des procédures spécifiques à chaque collectivité, permet au Département d'améliorer la performance économique de la commande publique.

La mutualisation des dépenses publiques apparaît comme l'une des réponses les plus adaptées et efficaces, le Département se doit d'optimiser autant que possible ses dépenses de fonctionnement.

Cette mutualisation peut se concrétiser par la création de groupements de commandes regroupant plusieurs acheteurs publics, tel que le prévoit l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'objectif essentiel de cette démarche est de permettre aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats, pour réaliser des économies d'échelle.

Le Département s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Cette démarche se poursuit aujourd'hui avec la volonté de constituer un nouveau groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numériques pour permettre aux deux collectivités de mutualiser leurs besoins en matière d'infogérance du système d'information (ou exploitation et supervision du système d'information). La convention de groupement de commandes fixera les modalités de passation et d'exécution d'un accord-cadre à bons de commande.

Les prestations concernant le futur marché d'infogérance du système d'information débuteront en 2019 : ces dépenses seront donc inscrites au Budget primitif 2019.

2018-CP-6502: 1/2

Le Département des Yvelines sera en charge de coordonner le groupement de commandes, mais chaque membre du groupement exécutera l'accord-cadre en émettant les bons de commande correspondant à ses besoins.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :